



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Chine

Question écrite n° 9096

Texte de la question

M Bernard Schreiner (Bas-Rhin) attire l'attention de M le ministre d'Etat, ministre des affaires étrangères, sur l'éventuelle implantation en France d'un consulat de la République populaire de Chine, suite à l'implantation d'un consulat de France à Canton. Il semblerait que deux villes françaises, dont Strasbourg, soient pressenties. Étant donné le rôle européen dévolu à Strasbourg, siège du Conseil de l'Europe, qui héberge de nombreux étudiants chinois suivant des études dans les universités strasbourgeoises, il lui demande de bien vouloir lui faire connaître les démarches qu'il compte entreprendre afin que la République populaire de Chine implante son consulat à Strasbourg.

Texte de la réponse

Reponse. - Les gouvernements français et chinois ont signé le 13 janvier 1989, à l'occasion de la visite officielle en France de Moian Qichen, ministre chinois des affaires étrangères, une lettre d'intention relative à l'ouverture pour chacun des deux États d'un nouveau consulat général sur le territoire de l'autre État. En application de ce texte, un consulat général de France sera installé, avant la fin de cette année, dans la ville de Canton. En ce qui concerne la France, le texte prévoit que la Chine établisse un nouveau consulat sur le territoire de la République française. Sa localisation et les modalités pratiques feront l'objet de consultations entre les deux pays dans les plus brefs délais.

Données clés

Auteur : [M. Schreiner Bernard](#)

Circonscription : - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 9096

Rubrique : Corps diplomatique et consulaire

Ministère interrogé : affaires étrangères

Ministère attributaire : affaires étrangères

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 6 février 1989, page 561